

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2021

L' an 2021 et le 8 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , réunit à la salle des fêtes sous la présidence de
MATTELLINI Gabrielle Maire

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, RAFFESTIN Marjolaine, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe,

JACQUIN Emmanuel donne procuration à CUROT Sébastien
JOURDE Stéphane donne procuration à CUROT Sébastien

JORSIN Fabienne absente

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : DE SOUSA MACHADO Alexandre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion BP Commune 246 - 2021_018
Approbation du compte de gestion BP 248 Assainissement - 2021_019
Approbation du compte de gestion BP 249 Logement - 2021_020
Vote du compte administratif BP 246 - 2021_021
Vote du compte administratif BP 248 - 2021_022
Vote du compte administratif BP 249 - 2021_023
Affectation de résultat BP Logement 249 - 2021_024
Affectation de résultat BP Commune 246 - 2021_025
Affectation de résultat BP Assainissement 248 - 2021_026
Taux d'imposition 2021 - 2021_027
Vote du budget primitif 246 - 2021_028
Vote du budget primitif 248 - 2021_029

Motion Dignes de Loire - 2021_030

Approbation du compte de gestion BP Commune 246

réf : 2021_018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion BP 248 Assainissement

réf : 2021_019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion BP 249 Logement

réf : 2021_020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif BP 246

réf : 2021_021

Monsieur DEJARDIN adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil Municipal le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	223 878.62 €
Recettes	280 662.39 €

Excédent de clôture pour la section de fonctionnement : 385 252.23€

Investissement

Dépenses	543 602.48€
Recettes	402 392.17€

Besoin de financement: 127 599.99€

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2020.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif BP 248

réf : 2021_022

Monsieur DEJARDIN adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	30 072.19 €
Recettes	35 860.85 €

Résultat de clôture pour la section de fonctionnement : 5 788.66 €

Investissement

Dépenses 15 125.45 €
Recettes 14 580.00 €

Besoin de financement: 0.00 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget assainissement 2020.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif BP 249

réf : 2021_023

Monsieur DEJARDIN adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget logement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 129.69 €
Recettes 13 470.24 €

Excédent de clôture pour la section de fonctionnement : 36 766.49 €

Investissement

Dépenses 13 443.48 €
Recettes 12 800.76 €

Besoin de financement: 13 443.48€

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget logement 2020.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat BP Logement 249

réf : 2021_024

Madame le maire rappelle, que le budget logement a été dissous le 02 septembre 2020 par décision du conseil municipal délibération 2020_033 et que par conséquent les résultats vont être reporter au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MATTELLINI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	11 340.55 euros
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	36 766.49 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	48 107.04 euros

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 13 443.48 euros
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00€
---	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	13 443.48 €
--	-------------

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal:

Décide d'affecter au budget de la commune 246 pour l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	13 443.48 €
--	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	34 663.56 €
--	-------------

L'excédent de recette en fonctionnement soit 34 663.56€, du fait de la dissolution du budget Logement va être basculer en recette au budget commune246.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat BP Commune 246
réf : 2021_025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MATTELLINI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	56 783.77 euros
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	385 252.23 euros
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	442 036.00 euros

--	--

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 127 599.99 euros
---	--------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00€
---	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	127 599.99 €
--	--------------

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal:

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	127 599.99 €
--	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » + l'exédent du BP 249 Logement basculer au BP Com 246	314 436.01 €
	34 663.56€

Soit un total 002 349 099.57€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation de résultat BP Assainissement 248

réf : 2021_026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MATTELLINI, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	5 788.66 euros
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	- 10 296.26 euros

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	- 4 507.60 euros
---	------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	732.88 euros
---	--------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser : Recettes : 0.00€	Soldes des restes à réaliser : (D) 0.00€
---	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal:

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0.00€
--	-------

2°) Déficit reporté au 002	- 4 507.60 €
----------------------------	--------------

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition 2021

réf : 2021_027

Madame le maire, nous rappelle que la fiscalité est fortement impacté par deux réformes :

1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;

La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp d'une commune, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année à la hausse ou à la baisse les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021.

Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes. Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe.

Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal soit 10.50 et départemental soit 19.72 appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Madame le maire rappelle les taux 2020:

-Taxe foncière (bâti)	2020 : 10.50
-Taxe foncière (non bâti)	2020 : 36.73
-CFE	2020 : 26.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à la majorité, les taux d'imposition 2021 suivant.

-Taxe foncière (bâti)	2021 : 10.50 + 19.72 (taux départementale)
-Taxe foncière (non bâti)	2021 : 36.73
-CFE	2021 : 26.29

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 246

réf : 2021_028

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 février 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 621 747.91€

Dépenses et recettes d'investissement : 189 030.85€

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	621 747.91 €	621 747.91 €
Section d'investissement	189 030.85 €	189 030.85 €
TOTAL	810 778.76 €	810 778.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	621 747.91€	621 747.91€
Section d'investissement	189 030.85 €	189 030.85 €
TOTAL	810 778.76€	810 778.76€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 248

réf : 2021_029

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 février 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 112.02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 22 452.05 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	171 930.50 €	171 930.50 €
Section d'investissement	15 312.88 €	15 312.88 €
TOTAL	187 243.38 €	187 243.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'assainissement 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	171 930.50 €	171 930.50 €
Section d'investissement	15 312.88 €	15 312.88 €
TOTAL	187 243.38 €	187 243.38 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Motion Dignes de Loire

réf : 2021_030

Vu la loi de modernisation, de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a confié à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités

Considérant que la période transitoire de 10 ans pendant lesquels l'Etat continue à gérer les ouvrages sans contrepartie financière s'achève le 27 janvier 2024

Considérant que les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire mais également que le niveau de risque auquel sont exposés les élus des communes et des EPCI nécessitent une réponse spécifique de l'Etat et des financements dédiés,

Considérant que les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées engagent la solidarité nationale,

Considérant que la gestion de ce risque majeur à l'échelle des intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable puisqu'elles ne disposent ni des moyens humains ni des moyens financiers nécessaires

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique commune et cohérente de la gestion des digues qui s'étendent sur 550 km

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal:

- Demande au nom de l'intérêt général, que la gestion de la Loire qui appartient au domaine public de l'Etat lui soit définitivement confiée au titre de ses pouvoirs régaliens

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 16/04/2021
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI